



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

**AVIS PUBLIC
D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-524
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2009-325 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA
VILLE DE PASPÉBIAC**

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-524 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

AVIS PUBLIC est par le présent donné par le soussigné :

QUE le Conseil municipal, à la suite de l'adoption, par la résolution numéro **2022-12-368** à la séance ordinaire du 12 décembre 2022, du projet de Règlement numéro 2022-524 modifiant le Règlement de zonage de la Ville de Paspébiac, tiendra une assemblée publique de consultation le 9 janvier 2023 à compter de 18 heures, à la salle multifonctionnelle du Centre culturel ce, en conformité de la *Loi* ;

QUE ce projet de Règlement a pour objet et conséquence d'apporter et de mettre à jour les dispositions relatives à l'émission de permis de construction à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone agricole permanente qui ont été identifiés dans le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

QU'IL sera possible d'en faire la consultation au bureau de la Ville de Paspébiac aux heures ordinaires de bureau, sur le site web de la municipalité de Paspébiac à l'adresse suivante www.villepaspebiac.ca. Vous pouvez envoyer vos commentaires par courrier électronique à l'adresse courriel suivante www.greffe@villepaspebiac.ca ou par courrier à la Ville à l'adresse postale suivante : Ville de Paspébiac
5, boul. Gérard-D.-Levesque Est
Paspébiac (Québec) G0C 2K0

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet aura lieu le lundi 9 janvier 2023, à compter de 18 heures, à la salle multifonctionnelle du Centre culturel.

QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Paspébiac, ce 23 décembre 2022.

Daniel Langlois
Directeur général et greffier